

Compte rendu du conseil municipal
SEANCE DU 08 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze

*Le huit Avril à 20 Heures 20 Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERVÉ Pascal.*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David (départ après le vote de la délibération n°7), LEMONNIER Jacqueline, GORON Rémy, PEUCET Auguste, CHERBONNEL Ludovic, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, SAINT MLEUX Xavier, SIMONOT Sophie, MOREL Delphine, ORHANT Pauline, GIFFARD Bruno (départ après le vote de la délibération n°15),

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : DURAND Paul,

ABSENTS : Jessica BELLIER, Pauline ORHRANT

POUVOIR : Paul DURAND donne pouvoir à Albert ISAMBARD ; à son départ David DRONIOU donne pouvoir à Xavier SAINT-MLEUX ; à son départ Bruno GIFFARD donne pouvoir à Sophie SIMONOT

Mme Delphine BERTAUX a été élue secrétaire de séance.

N°01-03-15 Complément des subventions 2015 :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente le conseil a voté une enveloppe de 65 000 euros à l'article 657481. Le conseil dans la délibération n°13-02-2015 a réparti ce montant entre différentes associations à hauteur de 57 406 euros.

Monsieur le Maire fait part au conseil de demandes de subventions de la part de deux associations qui n'en ont pas bénéficié lors du vote de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Truite Tamoutaise	100
RandoBazouges	600
Total voté avec provision en plus pour demandes supplémentaires	65.000

- **Précise** que le montant de 65.000 € voté en conseil municipal n'est pas modifié

Que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657481 de l'exercice en cours

- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**N° 02-03-2015 – AVENANT N°2 POUR LE LOT N° 1 –
MACONNERIE – PIERRES DE TAILLE – ENTREPRISE
JOUBREL DU MARCHE RESTAURATION EGLISE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avenant numéro 2 pour le lot n° 1 – maçonnerie – pierres de taille – entreprise JOUBREL de La Mézière pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires et de répartir différemment les 4 tranches des marchés (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2, tranche conditionnelle 3). Cet avenant s'explique par des travaux d'enduits supplémentaires et le besoin de mettre en place les échafaudages nécessaires à ces travaux. Par ailleurs, l'avenant comprend également la mise en place d'échafaudages de séparation permettant une réouverture partielle de l'église.

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

- Lot 1 – maçonnerie, pierre de taille – entreprise JOUBREL de LA MEZIERE :

Article 1 : une plus-value de de 26 531,18 € HT sur les 4 tranches du marché selon la répartition suivante :

- Tranche ferme aucun changement ;
- Tranche conditionnelle 1 une moins-value de 3.157,62 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 une plus-value de 22.383,73 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 une plus-value de 7.305,07 € HT.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 1.065.465,58 € HT se répartit comme suit :

- Tranche ferme – 170.302,04 € HT ;
- Tranche conditionnelle 1 – 328.220,23 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 – 137.611,12 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 - 429.332,19 € HT.

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Vu la délibération n°05-06-2013 du conseil municipal en date du 18 juillet 2013 acceptant un avenant n°1 au lot n°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°2 au marché le lot n° 1 – MACONNERIE – PIERRES DE TAILLE – ENTREPRISE JOUBREL – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 03-03-2015 – AVENANTS N°1 POUR LE LOT N° 2 – TRAITEMENT – ENTREPRISE OPB DU MARCHÉ RESTAURATION EGLISE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avenant numéro 1 pour le lot n° 2 – traitement – entreprise OPB de Nantes pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin de répartir différemment les 4 tranches des marchés (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2, tranche conditionnelle 3). Afin de ne pas retarder les travaux, il s'avérait nécessaire de répartir différemment les 4 tranches.

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

- Lot 2 – traitement – entreprise OPB de NANTES :

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné ; sans changement du montant total du marché :

- Tranche ferme aucun changement ;
- Tranche conditionnelle 1 une plus-value de 2.249,97 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 une moins-value de 2.249,97 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 aucun changement

Article 2 : le nouveau montant du marché de 44.465,62 € HT se répartit comme suit :

- Tranche ferme – 23.185,88 € HT ;
- Tranche conditionnelle 1 – 10.658,34 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 – 10.621,40 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 - 0 € HT.

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°1 au marché le lot n°2 – TRAITEMENT –OPB – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 04-03-2015 – avenant n°3 pour le lot 3 charpente menuiserie du marché restauration église :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°3 pour le lot n°3 – charpente –menuiserie - entreprise S.C.B.M. pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires et de répartir différemment les 4 tranches des marchés (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2, tranche conditionnelle 3). Cet avenant s'explique par la pose d'un plancher en remplacement du dallage béton dans la nef, de travaux permettant le renforcement d'un soubassement d'un confessionnal, la pose de grilles de ventilation dans le plancher des fonts baptismaux ainsi que la pose d'une porte.

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

Le lot n°3 –charpente – menuiserie –entreprise S.C.B.M. :

Article 1 : une plus-value de de 24 290,37 € HT sur les 4 tranches du marché selon la répartition suivante :

- Tranche ferme sans changement ;
 - Tranche conditionnelle 1 : plus-value de 4.115,17 € HT ;
 - Tranche conditionnelle 2 : plus-value de 1.660,00 € HT ;
 - Tranche conditionnelle 3 : plus-value de 18.515,20 €.
-
- Article 2 : le nouveau montant du marché de 300.246,39€ HT se répartit comme suit :
 - Tranche ferme –126.335,24 € HT;
 - Tranche conditionnelle 1 – 88.395,80 € HT ;
 - Tranche conditionnelle 2 – 60.069,67 € HT ;
 - Tranche conditionnelle 3 - 22.445,68 € HT.
-
- Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Vu la délibération n° 8-06-2013 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 relative à l'avenant n°1 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu la délibération n° 03-09-2013 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2013 relative à l'avenant n°2 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 08 avril à 19h30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°3 au marché le lot n°3 – CHARPENTE MENUISERIE – ENTREPRISE SCBM – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 05-03-2015 – avenant n°1 pour le lot 4 Beffroi-Cloches-Horloge du marché restauration église :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1 pour le lot n°4 – Beffroi-Cloches-Horloge – entreprise MACE pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin de répartir différemment les 4 tranches des marchés (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2, tranche conditionnelle 3).

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

Le lot n°4 – Beffroi-Cloches-Horloge –entreprise MACE :

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné ; sans changement du montant total du marché :

- Tranche ferme sans changement ;
- Tranche conditionnelle 1 : moins-value de 5.663,27 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 3 : plus-value de 5.663,27 € HT.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 10.385,95€ HT se répartit comme suit :

- Tranche ferme –0 € HT;
- Tranche conditionnelle 1 – 4.722,68 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 – 0 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 - 5.663,27 € HT.

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°1 au marché le lot n°4 – Beffroi, Cloches, Horloge

– ENTREPRISE MACE – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 06-03-2015 – avenant n°3 pour le lot 5 Couverture-Zinguerie du marché restauration église :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°3 pour le lot n°5 – Couverture-Zinguerie – entreprise HERIAU pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin de répartir différemment les 4 tranches des marchés (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2, tranche conditionnelle 3).

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

Le lot n°5 – Couverture-Zinguerie –entreprise HERIAU :

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné ; moins-value de 0.01€ HT sur le montant total du marché :

- Tranche ferme sans changement ;
- Tranche conditionnelle 1 : moins-value de 16.882,89 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 : sans changement ;
- Tranche conditionnelle 3 : plus-value de 16.882,88 € HT.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 335.347,45€ HT se répartit comme suit :

- Tranche ferme –129.084,66 € HT;
- Tranche conditionnelle 1 – 105.730,97 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 – 81.556,40 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 - 18.975,42 € HT.

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Vu la délibération n° 9-06-2013 du conseil municipal en date du 18 juillet 2013 relative à l'avenant n° 1 pour le lot n°5 couverture – zinguerie –entreprise HERIAU du marché restauration église.

Vu la délibération n° 02-07-2013 du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 relative à l'avenant n°2 pour le lot n°5 couverture – zinguerie –entreprise HERIAU du marché restauration église.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°3 au marché le lot n°5 – Couverture-Zinguerie
 - ENTREPRISE HERIAU – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N° 07-03-2015 – avenant n°1 pour le lot 7 Vitraux-Ferrures à Vitraux du marché restauration église :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1 pour le lot n°7 – Vitraux-Ferrures à Vitraux – entreprise Barthe-Bordereau pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires et de répartir différemment les 4 tranches des marchés (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2, tranche conditionnelle 3). Cet avenant s'explique par la nécessité de restaurer deux vitraux du 15^{ème} siècle sur le pignon de la nef collatérale Nord. Ce montant de travaux correspond à celui de l'option (non retenue) de réfection des protections grillagées de ces mêmes vitraux.

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

Le lot n°7 – Vitraux-Ferrures à Vitraux –entreprise Barthe-Bordereau :

Article 1 : Le Maire présente l'avenant du marché concerné ; plus-value de 4.826,00 € HT sur le montant total du marché :

- Tranche ferme sans changement ;
- Tranche conditionnelle 1 : plus-value de 9.166,00 € HT ;
- Tranche conditionnelle 2 : plus-value de 7.161,00 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 : moins-value de 11.501,00 € HT.

Article 2 : le nouveau montant du marché de 50.525,00€ HT se répartit comme suit :

- Tranche ferme –0 € HT;
- Tranche conditionnelle 1 – 24.466,00€ HT ;
- Tranche conditionnelle 2 – 7.161,00 € HT ;
- Tranche conditionnelle 3 - 18.898,00 € HT.

Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 08 avril à 19h30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°1 au marché le lot n°7 – Vitraux-Ferrures à Vitraux – entreprise Barthe-Bordereau - dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°08-03-2015 – Vote du budget primitif assainissement 2015 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2015.

Montant section de fonctionnement : 66.240,48 €

Montant section d'investissement : 99.120,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Vote le budget primitif assainissement 2015, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :**

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

➤ **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	66.240,48	66.240,48
Section d'investissement	99.120,06	99.120,06

N°09-03-2015 – Vote du budget primitif zone artisanale 2015 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif zone artisanale 2015.

Montant section de fonctionnement : 144.390,06 €

Montant section d'investissement : 94.367,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Vote le budget primitif zone artisanale 2015, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :**

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations,

➤ **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	144.390,06	144.390,06
Section d'investissement	94.367	94.367

N°10-03-2015 – Vote du budget primitif Croix Potier 2 de 2015 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif Croix Potier 2 de 2015.
 Montant section de fonctionnement : 67 946,20 €
 Montant section d'investissement : 34 892,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Vote le budget primitif Croix Potier 2015, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :**

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations,
- **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	67.946,20 €	67.946,20 €
Section d'investissement	34.892,66 €	34.892,66 €

N°11-03-2015 – Vote des taux des taxes 2015 :

✓ Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières, établi le 2015 par Le Trésorier Payeur Général, indiquant les bases d'imposition pour 2015 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2015 s'élève à la somme de 47970 €,

✓ Considérant que le produit global attendu pour 2015 des 3 taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux de référence 2014	Coefficient de variation proportionnelle	Nouveaux taux 2015	Bases d'imposition Prévisionnelles 2015	Produit fiscal attendu 2015
Taxe d'habitation	10,43 %	1,071923	11,61 %	1 385 000 €	160 799 €
Taxe foncière sur le bâti	12,67 %		12,86 %	1 268 000 €	163 065 €
Taxe foncière sur le non bâti	30,31 %		33,72 %	259 600 €	87 537 €
TOTAL					411 401 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec trois abstentions et 14 voix pour:

➤ Décide qu'il n'est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2015 présenté comme suit :

Type de taxe	Taux votés en 2015
Taxe d'habitation	11,61 %
Taxe foncière sur le bâti	12,86 %
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %

➤ Fixe à 411 401 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2015,

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°12-03-2015 – Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour les communes extérieures ne possédant pas d'école pour l'année scolaire 2014-2015 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation des communes de résidence qui ne possèdent pas d'école publique, et qui ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse.

La participation doit être égale pour l'école privée qui possède un contrat d'association :

- soit au coût moyen départemental
- soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.

Pour la rentrée 2014, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :

- 369 € en classe élémentaire ;

- 1128 € en classe maternelle.

Le coût Moyen par élève de l'école publique calculé à partir du compte administratif 2013 s'établit comme suit :

- 476,84 € en classe élémentaire ;
- 1186,29 € en classe maternelle.

La participation à demander aux communes de résidence pour l'année scolaire 2014-2015 devra s'établir comme suit :

- élève de classe élémentaire : 369 €
- élève de classe maternelle : 1128 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence qui ne possèdent pas d'école et ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse ainsi qu'il suit :

- élèves de classes élémentaires : 369 €
- élèves de classes maternelles : 1 128 €

- La participation des communes concernées se présente comme suit :

Désignation	Classes maternelles	Classes élémentaires	TOTAL
Commune de St Léger			
Nombre d'élèves année scolaire 2014- 2015	0	1	1
Participation	0	369,00	369,00
Commune de La Fontenelle			-
Nombre d'élèves année scolaire 2014- 2015	2	2	4
Participation	738,00	2 256,00	2 994,00
Commune de Noyal-sous-Bazouges			
Nombre d'élèves année scolaire 2014- 2015	5	8	13
Participation	1 845,00	9 024,00	10 869
Total des participations	2 583,00	11 649,00	14 232,00

-**Demande** à Monsieur le Maire de signifier également aux communes de résidence le coût moyen par élève des dépenses facultatives qui s'établit comme suit :

- élèves des classes maternelles : 222,65 € / par élève
- élèves des classes élémentaires : 112,80 € / par élève

N°13-03-2015 – Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les communes extérieures relative à l'année scolaire 2014-2015 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du coût moyen d'un élève de l'école publique de Bazouges-la-Pérouse calculé à partir du compte administratif 2013. Ce coût s'applique au calcul de la participation des communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique durant l'année scolaire 2014-2015.

Il se présente comme suit :

Dépenses inscrites au compte administratif 2013 pour le fonctionnement de l'école publique		
référence : Effectifs de l'année scolaire 2013-2014		
	Montant du CA 2013	
	classes maternelles	classes élémentaires
Total des dépenses obligatoires	40 334	26 226
Effectifs de l'année scolaire 2013-2014	34	55
coût moyen par élève	1 186,29	476,84
effectifs des élèves hors commune 2014-2015	5	5
Participation des communes de Résidence	5 931,45	2 384,20
dépenses facultatives par élève		
fournitures scolaires	3 249,00	768,00
sorties scolaires sans nuitées	1 146,00	1 854,00
cantine	1 798 ,00	2 908,00
garderie	1 377,00	674,00
Total des dépenses facultatives	7570,00	6 204,00
Montant des dépenses facultatives par élève	222,65	112,80

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation à demander aux communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique de Bazouges-la-Pérouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence dans la mesure où elles ne possèdent pas d'école publique, ainsi qu'il suit :

- Dépenses obligatoires
 - Classes élémentaires : 476,84 €
 - Classes maternelles : 1 186,29 €
- Dépenses à caractère social (facultatives)
 - Classes élémentaires : 112,80 €
 - Classes maternelles : 222,65 €

N°14-03-2015 – Vote du budget primitif principal 2015 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2015.

Montant section de fonctionnement : 1 598 403,16

Montant section d'investissement : 2 229 218,60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Vote le budget primitif principal 2014 de la commune, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :**

▫ **du chapitre pour la section de fonctionnement,**

▫ **du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres opérations équipement.**

➤ **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 598 403,16	1 598 403,16
Section d'investissement	2 229 218,60	2 229 218,60

N° 15-03-2015 – autorisation de programme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLU de la commune sera revu. Ce programme ne pouvant se réaliser sur une seule année, il est possible de l'étaler sur deux exercices 2015 et 2016.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir pour 2015 l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante : (AP/CP) :

N° de l'APCP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
201501	Elaboration PLU	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 16-03-2015 – Indemnité de mise sous plis :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents municipaux ont participé, à l'occasion des élections départementales, à la mise sous plis des bulletins de propagande.

La commune d'Antrain, organisatrice des élections sur le canton, versera à la commune de Bazouges-La-Pérouse une somme de 704.44€ destinée à rémunérer les agents municipaux pour cette mission de mise sous plis.

Les deux agents ayant réalisé le même nombre d'heures pour cette mission, il est proposé au conseil municipal de leur reverser cette somme à part égale.

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder aux agents municipaux ayant participé à la mise sous plis à l'occasion des élections départementales de mars 2015, une indemnité de mise sous plis d'un montant de 352.22€.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 17-03-2015 – Travaux voirie 2015 avec Antrain

Communauté :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de voirie rédigée par Antrain Communauté. Celle-ci mentionne 4 chantiers pour un montant total de 7 404,16€ HT.

Il précise que si des programmes de voirie supplémentaires sont prévus au cours de l'année, ceux-ci seront intégrés dans un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

N° d'Ordre des délibérations : 01/03/2015 – 02/03/2015 –
03/03/2015 – 04/03/2015 – 05/03/2015 – 06/03/2015 –
07/03/2015 – 08/03/2015 – 09/03/2015 – 10/03/2015 –
11/03/2015 – 12/03/2015 – 13/03/2015 – 14/03/2015 –
15/03/2015 – 16/03/2015 – 17/03/2015

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		ORHANT Pauline	Absente
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		BRIAND Henri,	
DRONIOU David, 4 ^{ème} Adjoint		SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline, 5 ^{ème} Adjointe		DURAND Paul.	Excusé (pouvoir donné à A Isambard)
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BELLIER Jessica	Absente		